

**CONTRATS D'ASSURANCES DE LA VILLE**  
**AVENANTS AU MARCHÉ 19S13 –LOT 3**  
**ASSURANCES VEHICULES**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le marché public de services n° 19S13 (Lot n°3) signé avec la SMACL pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et en particulier le lot 3 correspondant au contrat d'assurance des véhicules,

Vu la décision n° DEC2022-85 relative à l'ajustement contractuelle applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant la mise à jour du parc automobile assuré pour l'année en cours,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Un avenant est signé avec la société SMACL ASSURANCES, domiciliée à NIORT (79031), 141 avenue Salvador Allende, pour la mise à jour du parc de véhicules assurés.

**Article 2 :**

Compte tenu de la mise à jour du parc de véhicules et de l'ajustement contractuel, la cotisation annuelle pour l'année 2023 est de 57.930,29 €/TTC.

**Article 3 :**

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 6 février 2023,

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

**0 6 FEV 2023**



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20230206-DEC2023-07-DE  
Date de télétransmission : 06/02/2023  
Date de réception préfecture : 06/02/2023